EXTRAIT

Du Regiſtre des Arrêtés du Comité de Salut public, ſéance du 4 juin 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC conſidérant qu'il importe que les citoyens employés dans les Imprimeries nationales ſoient aſſidus à leurs fonctions, & que les preſſes qui doivent tranſmettre les loix & les travaux communs à toute la république, ne ceſſent d'être un inſtant en activité ;

ARRÊTE que leſdits citoyens imprimeurs employés aux Imprimeries nationales de la Convention & exécutive du Louvre, reſteront au poſte où le plus grand intérêt de la patrie les appelle & invite ; en conſéquence, les commandans des ſections armées de Paris ſont requis de les laiſſer ſe rendre à leurs Imprimeries reſpectives, en repréſentant le certificat de l'imprimeur de la Convention nationale ou du directeur de l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre, qu'ils ſont effectivement employés dans leſdites Imprimeries. *Signé* DELACROIX, B. BARRERE, R. LINDET, DANTON, TREILLARD, L. B. GUYTON.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE. 1793.

Case
Wing
folio
Z
1144
.A1
v. 11
no. 28

THE NEWBERRY LIBRARY